

## Annexe 2 – Fonds mobilité

### 2.1 Critères d'attribution

Les aides financières dans le cadre du fonds mobilité, sont proposées par les référents de parcours aux participants du PLIE :

- Seulement si le concerné est engagé dans une réelle dynamique de parcours : démarches actives visant l'accès à l'emploi durable (les étapes préalables, comme la formation, la réalisation d'une immersion en entreprise, ... sont considérées comme des démarches actives), l'assiduité aux rendez-vous et aux ateliers proposés par le PLIE.
- Sur la période d'accompagnement couverte par un contrat d'engagement ou son avenant signé par les parties (le Directeur Général des Services de la CAPI, le participant, le référent de parcours, le Département de l'Isère pour les bénéficiaires du RSA).

### 2.2 Conditions d'attribution des aides financières au code de la route et/ou au permis de conduire

- Processus de validation

Une demande écrite de prise en charge (formulaire ad-hoc) est présentée en Commission Technique d'Admission et de Sortie du PLIE (CTAS) afin d'accorder ou de refuser :

- Une aide au code de la route ne pouvant pas dépasser 200€ pour une même personne
- Une aide au permis de conduire (véhicule léger, voiturette, 2 roues), sous réserve de réussite du code de la route (le cas échéant), ne pouvant pas dépasser 500€ pour une même personne.
- Rôle de la Commission Technique d'Admission et de Sortie du PLIE (CTAS)

L'accord de la CTAS, est un **accord de principe qui n'engage pas financièrement la CAPI.**

Il porte sur l'aide financière au code de la route et/ou l'aide financière au permis de conduire (véhicule léger, voiturette, 2 roues). En cas de refus, la CTAS, doit argumenter sa décision par écrit (sur le formulaire ad-hoc). Par ailleurs, la CTAS a pour rôle de repérer les participants du PLIE pouvant bénéficier des aides financières à la mobilité.

Si les conditions d'accompagnement le nécessitent (délais de prise en charge, date de fin d'accompagnement par le PLIE, fin de protocole du PLIE, ...) la CAPI pourra accorder une aide financière à la mobilité sans passage par la CTAS.

- Conditions d'octroi de la/les aide(s) financière(s) à la mobilité
  - a- Engagements de l'Auto-école prestataire

Le dispositif n'a pas vocation à financer l'intégralité du code de la route ou du permis de conduire (véhicule léger, voiturette, 2 roues).

La/les aides financières accordées seront versées directement à l'auto-école prestataire qui devra transmettre à la CAPI toutes pièces, justifiant :

La mise en œuvre des heures de code de la route et/ou des heures de conduite (devis, fiches individuelles d'émergence, contrat de formation, ...)

*Et/ou*

Le passage du code de la route ou la réussite du code de la route

*Et/ou*

La réalisation d'un nombre d'heures de conduite correspondant à la somme maximale de 500€ (selon tarification horaire pratiquée par l'auto-école)

*Et/ou*

Le passage du permis B ou la réussite du permis B

Par ailleurs, l'auto-école devra transmettre à la CAPI, une facture datée, signée, cachetée et détaillée (montant, objet, ...), un RIB, un n° de SIRET afin d'obtenir le paiement de la prestation.

b- Engagements du bénéficiaire de la/les Aide(s) Financières à la mobilité

A être assidu pour tous les apprentissages (code de la route et heures de conduite) et pour les rendez-vous (ateliers ou entretiens individuels) proposés par le PLIE.

A réaliser des démarches actives visant l'accès à l'emploi durable.

c- Engagements de la CAPI

Les aides financières à la mobilité seront accordées, dans la limite de l'enveloppe financière disponible et dédiée aux actions spécifiques favorisant l'accès à l'emploi des participants du PLIE.

Le suivi des moyens financiers disponibles dans ce cadre, relève de la CAPI.

### **2.3 Aides financières pour l'achat d'un VAE, la réparation d'un véhicule, l'accès aux moyens de transport en commun**

Pour répondre à des besoins spécifiques et imminents, dans le cadre d'un accès à un emploi, une formation, une action de reconversion professionnelle ou de réorientation s'inscrivant dans la durée, la CAPI pourra accorder des aides financières permettant l'acquisition d'un VAE, la réparation d'un véhicule, l'accès aux moyens de transport en commun.

Ces aides n'interviendront qu'après la recherche de solutions via des dispositifs de droit commun et ne devront pas se substituer à ces dernières.

Par ailleurs, les montants accordés ne devront pas porter sur l'intégralité des dépenses estimées et nécessiteront la réalisation d'un diagnostic mobilité ou à minima d'un plan de financement indiquant le reste à charge pour le participant PLIE.

Un formulaire ad-hoc devra être complété par le référent de parcours du participant et présenté en commission d'admission dédiée au fonds mobilité (interne à la CAPI).

Le participant devra fournir un ou plusieurs devis pour permettre l'étude de sa demande, ainsi qu'un justificatif de reprise d'emploi, d'accès à la formation, d'accès à un dispositif d'orientation ou de reconversion professionnelle.